



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Le dispositif « garantie jeune »

Question écrite n° 31625

Texte de la question

Mme Stéphanie Do interroge Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, sur le dispositif « garantie jeune ». À sa demande, le mardi 21 juillet 2020, Mme la députée s'est rendue à la mission locale du bassin Chellois. Son équipe et elle-même ont été chaleureusement accueillis par son président, M. Fabien Colin. À l'image de son responsable, cette mission locale œuvre, avec dévouement, pour l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. Le dispositif « garantie jeunes » procure un revenu à peu près équivalent au RSA aux jeunes déscolarisés de 16 à 25 ans (le montant maximum de l'allocation perçue dans le cadre de la garantie jeunes se monte à 497,01 euros par mois depuis le 1er avril 2020). Le problème est que, depuis l'ouverture de la « garantie jeunes » aux mineurs, les missions locales mais également les professionnels de l'éducation nationale s'inquiètent du fait que cette mesure pourrait détourner des mineurs non qualifiés de parcours de formation non ou faiblement rémunérateurs par comparaison. Autre problème induit par le dispositif « garantie jeune » et qui demande, selon Mme la députée, une harmonisation rapide pour ne pas « déshabiller Pierre pour habiller Paul », un apprenti mineur en première année touche moins que le montant de la « garantie jeunes » (un apprenti de moins de dix-huit ans en première année d'apprentissage perçoit un salaire de 374,62 euros - 25 % du SMIC -, soit 100 euros environ de moins que la garantie jeunes). Cette aberration pousse « naturellement » un jeune déscolarisé vers la « garantie jeunes » au détriment de l'apprentissage. Il paraît crucial à Mme la députée que l'apprentissage, qui offre un vrai métier, un contrat de travail et un fort taux d'employabilité immédiate (7 apprentis sur 10 trouvent un emploi 7 mois après leur formation, 50 % restent dans l'entreprise qui les a formés et 30 % à 40 % créent leur propre société) ne soit pas cannibalisé par cette mesure alors même que son développement est un objectif majeur pour lutter contre le chômage.

Données clés

Auteur : [Mme Stéphanie Do](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (10^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31625

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : [Travail, emploi et insertion](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 août 2020](#), page 5278

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)